



COMMUNE
DE

SAINT-JEAN DE BOURNAY
38440



DELIBERATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres présents : 15

L'an deux mille vingt-six le vingt-neuf du mois d'avril à 18 heures 00 minute, s'est réuni sous la présidence de M. Franck POURRAT, Président, le Conseil d'Administration du C.C.A.S., dûment convoqué le 22 avril 2026,

Présents : M. Franck POURRAT, Mme Marie-José RUBIRA, M. Yves ROUVIERE, Mme Catherine JAILLET, Mme Karine THEVENON, M. Philippe PIERRE, M. Frédéric LAFOND, Mme Maud HOLYDA, Mme Sylvie GUEGUEN, M. Jacques DAVID, Mme Françoise DUBREUL, Mme Corinne GROSSOT, Mme Amandine GARDETTE, Mme Isabelle QUEMIN, M. François GOUABLIN

Excusés : Mme GERIN Josiane

Absente : Mme GAY Chantal

Secrétaire de séance : Mme Maud HOLYDA

2026/06 – Installation du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

VU l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération n°2026/25 du conseil municipal, en date du 20 mars 2026 portant élection du Maire ;

VU la délibération n° 2026/34 du conseil municipal, en date du 20 mars 2026 portant élection des membres du conseil municipal au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

VU l'arrêté du maire n° 2026/P/34, en date du 22 avril 2026 portant nomination des membres du conseil d'administration ;

Le Président installe dans ses fonctions le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Jean-de-Bournay selon les éléments suivants,

Ont été élus par le conseil municipal lors de sa séance du 20 mars 2026, pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS :



- Mme Marie-José RUBIRA, adjointe au Maire ;
- M. Yves ROUVIERE, adjoint au Maire ;
- Mme Catherine JAILLET, conseillère municipale ;
- Mme Karine THEVENON, conseillère municipale ;
- M. Philippe PIERRE, conseiller municipal délégué ;
- M. Frédéric LAFOND, adjoint au Maire ;
- Mme Josiane GERIN, conseillère municipale déléguée ;
- Mme Maud HOLYDA, conseillère municipale.

Sont nommés par le maire les représentants d'associations œuvrant :

- au titre d'associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion :

- Madame Sylvie GUEGUEN
- Monsieur Jacques DAVID

- au titre d'associations de retraités et de personnes âgées du département :

- Madame Françoise DUBREUIL
- Madame Corinne GROSSOT

- au titre d'associations de personnes handicapées du département :

- Madame Amandine GARDETTE
- Madame Isabelle QUEMIN

En l'absence de proposition de représentants par les associations familiales ; aucun membre n'a pu être nommé.

Sont nommés par le maire les personnes qualifiées suivantes :

- Monsieur François GOUABLIN
- Madame Chantal GAY

Après délibération, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE l'installation de ce nouveau Conseil d'Administration

**Ainsi fait et délibéré à St-Jean de Bournay,
les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme.**





COMMUNE
DE

SAINT-JEAN DE BOURNAY
38440



DELIBERATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres présents : 15

L'an deux mille vingt-six le vingt-neuf du mois d'avril à 18 heures 00 minute, s'est réuni sous la présidence de M. Franck POURRAT, Président, le Conseil d'Administration du C.C.A.S., dûment convoqué le 22 avril 2026,

Présents : M. Franck POURRAT, Mme Marie-José RUBIRA, M. Yves ROUVIERE, Mme Catherine JAILLET, Mme Karine THEVENON, M. Philippe PIERRE, M. Frédéric LAFOND, Mme Maud HOLYDA, Mme Sylvie GUEGUEN, M. Jacques DAVID, Mme Françoise DUBREUL, Mme Corinne GROSSOT, Mme Amandine GARDETTE, Mme Isabelle QUEMIN, M. François GOUABLIN

Excusés : Mme GERIN Josiane

Absente : Mme GAY Chantal

Secrétaire de séance : Mme Maud HOLYDA

2026/07 – Élections du vice-président du CCAS

VU l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération n°2026/25 du conseil municipal, en date du 20 mars 2026 portant élection du Maire ;

VU la délibération n° 2026/36 du conseil municipal, en date du 20 mars 2026 portant élection des membres du conseil municipal au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

VU l'arrêté du maire n° 2026/P/34, en date du 20 avril 2026 portant nomination des membres du conseil d'administration,

Chaque administrateur, qu'il soit élu ou nommé, peut être candidat.

Le conseil d'administration a procédé à l'élection de son vice-président au vote, conformément à l'article R. 123-18 du Code de l'action sociale et des familles :

- Mme RUBIRA Marie-José se porte candidate pour être vice-présidente.

Mme RUBIRA Marie-José a été élue vice-présidente du CCAS à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 06/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le 07/05/2026

ID : 038-213803992-20260429-CCAS_2026_07-DE



Après délibération, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE l'élection de Mme Marie-José RUBIRA en tant que vice-présidente

**Ainsi fait et délibéré à St-Jean de Bournay,
les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme.**



Auteur de l'acte : le Président, Franck POURRAT

Délibération rendue exécutoire par dépôt en Sous-Préfecture le 06/05/2026

Affichage et publication électronique le 07/05/2026



COMMUNE
DE

SAINT-JEAN DE BOURNAY
38440



DELIBERATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres présents : 15

L'an deux mille vingt-six le vingt-neuf du mois d'avril à 18 heures 00 minute, s'est réuni sous la présidence de M. Franck POURRAT, Président, le Conseil d'Administration du C.C.A.S., dûment convoqué le 22 avril 2026,

Présents : M. Franck POURRAT, Mme Marie-José RUBIRA, M. Yves ROUVIERE, Mme Catherine JAILLET, Mme Karine THEVENON, M. Philippe PIERRE, M. Frédéric LAFOND, Mme Maud HOLYDA, Mme Sylvie GUEGUEN, M. Jacques DAVID, Mme Françoise DUBREUL, Mme Corinne GROSSOT, Mme Amandine GARDETTE, Mme Isabelle QUEMIN, M. François GOUABLIN

Excusés : Mme GERIN Josiane

Absente : Mme GAY Chantal

Secrétaire de séance : Mme Maud HOLYDA

2026/08 – Délégations consenties au Président et au Vice-Président par le Conseil d'Administration du CCAS

VU les articles R.123-20 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Le Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit en son articles R.123-20 que le Conseil d'Administration règle par ses délibérations les affaires du CCAS.

Toutefois, certains dossiers ou certaines modalités administratives quotidiennes nécessitent une réactivité de la part du CCAS, c'est pourquoi l'article R123-21 du CASF prévoit que le Conseil d'Administration peut donner délégation de pouvoirs à son président ou à son vice-président dans des matières définies.

Afin donc de faciliter le fonctionnement et la gestion du CCAS et pour garantir la continuité de son action, il est demandé au Conseil d'Administration de donner délégation de pouvoirs à son Président ou à sa Vice-Présidente dans les 8 matières de compétences suivantes :

1° Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;

2° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;

3° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;

Auteur de l'acte : le Président, Franck POURRAT

Délibération rendue exécutoire par dépôt en Sous-Préfecture le 06/05/2026

Affichage et publication électronique le 07/05/2026

4° Conclusion de contrats d'assurance ;

5° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;

6° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

7° Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration ;

8° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2.

Envoyé en préfecture le 06/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le 07/05/2026

ID : 038-213803992-20260429-CCAS_2026_08-DE



Après délibération, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents :

- DONNE, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, délégation de pouvoirs au Président dans les 8 matières de compétences citées ci-dessus.
- AUTORISE, en cas d'absence ou d'empêchement, la Vice-Présidente à exercer ces mêmes compétences déléguées ;
- AUTORISE le Président à recourir à l'article R123-23 du CASF pour déléguer une partie de ses fonctions ou sa signature à la Vice-Présidente.

**Ainsi fait et délibéré à St-Jean de Bournay,
les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme.**



Auteur de l'acte : le Président, Franck POURRAT

Délibération rendue exécutoire par dépôt en Sous-Préfecture le 06/05/2026

Affichage et publication électronique le 07/05/2026



**COMMUNE
DE
SAINT-JEAN DE BOURNAY
38440**

**DELIBERATION
DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres présents : 15

L'an deux mille vingt-six le vingt-neuf du mois d'avril à 18 heures 00 minute, s'est réuni sous la présidence de M. Franck POURRAT, Président, le Conseil d'Administration du C.C.A.S., dûment convoqué le 22 avril 2026,

Présents : M. Franck POURRAT, Mme Marie-José RUBIRA, M. Yves ROUVIERE, Mme Catherine JAILLET, Mme Karine THEVENON, M. Philippe PIERRE, M. Frédéric LAFOND, Mme Maud HOLYDA, Mme Sylvie GUEGUEN, M. Jacques DAVID, Mme Françoise DUBREUL, Mme Corinne GROSSOT, Mme Amandine GARDETTE, Mme Isabelle QUEMIN, M. François GOUABLIN

Excusés : Mme GERIN Josiane

Absente : Mme GAY Chantal

Secrétaire de séance : Mme Maud HOLYDA

2026/05– Vote des subventions aux associations

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU la nomenclature M57,

VU la délibération 2026/01 sur le Débat d'Orientation Budgétaire,

Le CCAS octroie des subventions à certaines associations caritatives. Conformément à l'article L. 2311-7 du CGCT qui prévoit que « l'attribution des subventions donne lieu à délibération distincte du vote du budget » il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant des subventions attribuées aux associations pour 2026.

1/ Associations d'aide à la personne à domicile

ADMR 300 €

2/ Associations d'aide à la personne en établissement

Association des familles et bénévoles de l'EHPAD La Barre 600 €

Les Myosotis 200 €

Le soin de rire 200 €

3/ Associations Nationales

Amicale des donneurs de sang bénévoles 200 €

Secours Catholique 300 €

4/ Associations Locales

Il est demandé au Conseil d'Administration de voter les subventions allouées aux associations pour 2026, tel que présenté ci-dessus.
Chaque montant de subvention est proposé au vote de manière distincte.

Mme DUBREUIL ne prend pas part au vote pour la subvention de l'association des familles et bénévoles de l'EHPAD de la Barre.

M. DAVID ne prend pas part au vote pour la subvention du Secours Catholique.

Mme GUEGUEN ne prend pas part au vote pour la subvention de 3ABI.

Mme GARDETTE ne prend pas part au vote pour la subvention de l'association Yanis et ses défis.

Après délibération, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE les attributions de subvention telles qu'annexées pour 2026
- AUTORISE M. le Président à signer tout document relatif à ce sujet

**Ainsi fait et délibéré à St-Jean de Bournay,
les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme.**

